

**Unité inter-Départementale de la
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Site de Guéret
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 8 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BETON VICAT

4 rue Aristide Bergès - les 3 vallons
BP 33
38081 L'Isle-D'Abeau

Références : 2026-07-08 UID232026-039r georisques
Code AIOT : 0006003407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2026 dans l'établissement BETON VICAT implanté lieu-dit Le Masgerot 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BETON VICAT
- lieu-dit Le Masgerot 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois
- Code AIOT : 0006003407
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans le cadre d'une action locale, l'installation de centrale à béton exploitée par la société VICAT a fait l'objet d'une inspection le 22 mai 2026.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des moyens incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2 de l'annexe	Sans objet
2	Contrôle des installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.6 de l'annexe	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.4 de l'annexe	Sans objet
4	Qualité des eaux rejetées	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.11 de l'annexe	Sans objet
5	Surveillance des poussières dans l'environnement	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3 de l'annexe	Sans objet
6	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4 de l'annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 22 mai dernier n'a pas fait ressortir de non-conformité au cadre réglementaire applicable à l'installation de la centrale à béton. Le site est correctement exploité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des moyens incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 4.2 de l'annexe
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, régulièrement éprouvés et en bon état de fonctionnement, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité minimale permettant de garantir la défense contre un éventuel incendie des installations ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Contrôle des extincteurs en mai 2026 (NOE SECURITE). Des bassins de décantation sont présents dont un ouvrage comportant en continu un volume d'eau de 160 m3 au minimum.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.6 de l'annexe
Thème(s) : Risques accidentels, -
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées après leur installation ou leur modification par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section V du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Contrôle effectué le 23/12/2025 par la société VERITAS (1 non-conformité levée).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.4 de l'annexe
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : La quantité maximale d'eau consommée par mètre cube de béton prêt à l'emploi fabriqué est au plus de 350 l/m ³ , en moyenne mensuelle, à l'exclusion de l'eau utilisée pour l'arrosage des pistes ou des espaces verts. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées la justification du respect de ce ratio. Lorsque la consommation totale d'eau excède 10 000 m ³ /an, l'exploitant communique à l'inspection des installations classées au cours du premier trimestre, la quantité totale consommée au cours de l'année précédente
Constats : Les eaux sont recyclées via des bassins en cascade. Le volume d'eau consommé par mètre cube de béton produit respecte le seuil de 350 l (135 l/m ³ en 2025). Le volume annuel consommé est d'environ 1370 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Qualité des eaux rejetées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.11 de l'annexe
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5-7 est effectuée, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, selon les modalités suivantes : [...] Si rejets dans le milieu naturel La fréquence des prélèvements et analyses est semestrielle. Si, à l'issue de deux campagnes semestrielles de mesures consécutives, les résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs prévues au point 5-7, les prélèvements et analyses sont effectuées au moins tous les trois ans (contrôle trisannuel). Si pour un des paramètres ci-contre, le résultat de l'analyse est supérieur ou égal à la valeur limite autorisée, la fréquence des prélèvements et analyses pour ce paramètre est de nouveau semestrielle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.
Constats : Aucun rejet au milieu n'est constaté. L'exploitant possède une capacité de stockage suffisante sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des poussières dans l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 6.3 de l'annexe
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance des retombées des poussières. Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. Une campagne de mesure de retombées de poussières est réalisée une fois tous les deux ans, en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle.
Constats : Une mesure de la qualité de l'air dans l'environnement a été réalisée en mars 2022 par l'organisme CERIB sur 4 points entourant l'installation. Les résultats mettent en exergue des taux limités de poussières: entre 50 et 80 mg/m ² /jour. Une nouvelle mesure était en cours au jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.4 de l'annexe
Thème(s) : Risques chroniques, -
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les installations sont propres et bien entretenues. Les équipements sont très récents.
Type de suites proposées : Sans suite